

Attestation de formation

je soussigné,

Moulin Bertrand - IFBTP RA

atteste que

M. FOND DAVID

a suivi une formation théorique et pratique :
et un contrôle des connaissances passé avec succès.

Les objectifs pédagogiques suivent le référentiel des
connaissances et savoirs faire (**Annexe 2/ R482**) pour l'utilisation
en sécurité **des engins de chantier** et l'évaluation de ces
connaissances et savoir-faire suivant l'**annexe 3 / R482**

Date de début: 10/10/2022

Date de fin: 10/10/2022

Durée: 7 Heures

Fait pour valoir ce que de droit
, le 15/11/2022



CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné, Bertrand MOULIN, directeur général de l'organisme de formation Institut de Formation du Bâtiment et des Travaux Publics Rhône-Alpes, atteste que :

M.FOND David salarié de la société BUFFIN TP a suivi l'action de formation :

QUALITE SECURITE

qui s'est déroulée le 10/10/2022 pour une durée totale effectivement réalisée de 7 heures, la durée totale initialement prévue était de 7 heures conformément au programme pédagogique préétabli.

Nature de l'action de formation : Action de formation

Objectifs de la formation :

- Prise de poste en sécurité
- Mesurer l'importance de la prévention pour atteindre les objectifs de la sécurité
- Sensibiliser aux règles de sécurité sur chantier
- Connaître les concepts et outils simples utilisables en tant qu'acteur de la prévention sur un chantier
- Utilisation d'engins en sécurité

L'ensemble* des documents et éléments ayant permis d'établir le certificat de réalisation sont :

- Feuilles d'émargements (états de présence émargés) ou tout document et données justifiant de la participation effective à la formation
- Tout document et données justifiant de l'accompagnement et de l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de formation
- Les comptes rendus de positionnement et les évaluations qui jalonnent ou terminent la formation
- Pour les FOAD : justificatifs complémentaires attestant des travaux réalisés

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, l'IFBTPRA s'engage à conserver et fournir l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens, la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

A DARDILLY, le 15/11/2022
Bertrand MOULIN
Directeur général

